

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 29 AVRIL 2026

Le 29 avril 2026 à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Damien BAUDRY, en sa qualité de Maire.

Etaient présents :

M. AUGEREAU Stéphane, Mme BATAILHOU Aurore, M. BAUDRY Damien, Mme BLAISE Justine, M. CHABANNE Vincent, Mme CHEN Min, Mme COLAS-MERILLON Jennifer, M. FOUCARD Pierre, Mme FURET Valérie, Mme GAIHOUSTE Aline, M. GALICE Luc, Mme GENTIL Caroline, M. GERBERON Eric, M. GERMAIN Philippe, M. GUENET Gaylord, Mme HABARNAU Claude, M. LAPUYADE Raphaël, Mme LE PREVOST Jennifer, , Mme MORIO Chantal, Mme NAGOT Eloïse, M. PADAVONG Nicolas, M. PALISSON Jean-Pierre, M. PORET Romain, M. RAMETTE Raphaël, M. SENECHAL Vianney, Mme THAUVIN Béatrice, Mme THAUVIN Céline et M. THIROT Marc.

Absents représentés : Mme Sandrine MONTEAGUDO par M. Pierre FOUCARD, M. Eric GERBERON ayant quitté la séance avant la délibération n°8 après avoir donné pouvoir à Mme Justine BLAISE.

Absents non représentés : 0

En exercice : 29

Présents : 28

Représentés : 1

Votants : 29

Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents.
Le Quorum est atteint, le Conseil Municipal peut se tenir.

♦ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Damien BAUDRY demande qui veut bien assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Raphaël LAPUYADE accepte la mission et les membres du Conseil valident ce choix à l'unanimité.

♦ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, fait lecture des décisions prises conformément à sa délégation de signature (délibération n°2026-03-06 du 20 mars 2026).

Décision n°11 en date du 15.04.2026 : Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de transformation en cour oasis de la cour maternelle des Sablons

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'offre transmise par la SAS ACHILEE à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de transformation en cour oasis de la cour maternelle des Sablons situé à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Il a été décidé d'attribuer et de signer avec la SAS ACHILEE, sise 139 rue du Faubourg Saint-Vincent à ORLEANS (45000), le contrat maîtrise d'œuvre pour les travaux de transformation en cour oasis de la cour maternelle des Sablons, pour un montant prévisionnel de 24 010.00 € HT soit 28 812.00 € TTC.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Receveur.

[Décision n°12 en date du 20.04.2026 : Encaissement indemnité suite au sinistre en date du 14 novembre 2024](#)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour accepter les indemnités de sinistre pendant toute la durée de son mandat,

Vu le remboursement reçu le 16 mars 2026, transmis par l'assureur GROUPAMA pour un sinistre déclaré par la commune,

La Ville procède à l'encaissement de l'indemnité d'un montant de 1350,00 € proposé par l'assurance GROUPAMA au titre de la protection juridique sur l'affaire Vertsun.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Receveur.

◆ DELIBERATIONS

[N°2026-0429-01 : Administration générale - Renouvellement des représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS](#)

Monsieur Stéphane AUGEREAU, en qualité d'adjoint aux finances, achat public, performance de l'action publique, expose :

La commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin est adhérente d'APPROLYS CENTR'ACHATS, première centrale d'achats publics territoriale et l'un des plus importants GIP de France, qui accompagne les acteurs publics et privés du Centre Val de Loire dans leurs achats depuis plus de 10 ans.

Cette mutualisation montre une volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Les six Départements et la Région mettent à disposition à titre gracieux du GIP des ressources de la Centrale pour répondre aux 4 principes fondateurs d'APPROLYS CENTR'ACHATS :

1. Économie par mutualisation,
2. Accès à la qualité,
3. Solidarité des acteurs publics,
4. Soutien aux activités locales.

En adhérant à ce dispositif, la commune bénéficie de prix avantageux et n'a pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permet de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Cependant, la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin reste libre, pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques, de recourir ou non à la centrale d'achat et conserve l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

Les dernières élections municipales ont désigné les conseillers municipaux pour les 6 prochaines années. Or, il convient de renouveler les représentants en vue de participer à l'Assemblée Générale du GIP qui se tiendra au second semestre 2026. Ils seront informés ainsi de l'actualité des marchés cadres en cours, notamment des recensements des besoins.

Ainsi, en sa qualité d'adhérente du GIP, la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant à l'Assemblée Générale qui se tient chaque année.

Il est proposé les représentants suivants :

TITULAIRE	Stéphane AUGEREAU
SUPPLEANT	Pierre FOUCARD

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-1 et L1414 -3,
Considérant la convention d'adhésion liant la commune au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,
Considérant qu'il appartient à chaque collectivité adhérente de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale annuelle du GIP,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. De désigner en qualité de **représentant titulaire** au sein de l'assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS : Monsieur Stéphane AUGEREAU
2. De désigner en qualité de **représentant suppléant** au sein de l'assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS : Monsieur Pierre FOUCARD
3. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-0429-02 : Administration générale – Formation des élus

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, expose :

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe du droit à la formation pour les membres des conseils municipaux.

Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

1- Modalités de suivi de la formation des élus :

Au sein du Conseil Municipal, le Premier Adjoint assure le suivi de la démarche. Assisté d'un agent du service RH, il veille à recueillir les besoins, proposer des formations adaptées et donner son avis sur les demandes de formation formulées spontanément. M. le Maire valide ensuite chaque demande de formation. Ces formations peuvent être dispensées en interne, par les agents municipaux, ou par des prestataires ou organismes spécialisés.

En annexe du CFU, un tableau récapitule les actions de formation des élus financées par la Commune et donne lieu à un débat sur le sujet.

2- Orientations :

Pour l'ensemble des élus, des actions de formation devront intervenir dans les domaines suivants :

- Administration générale de la collectivité et relations avec l'intercommunalité (pouvoirs du Maire, rôle et fonctionnement de l'assemblée délibérante, compétences des EPCI).
- Ressources humaines (spécificité du statut de la FPT, rémunérations, rôle des instances paritaires, hygiène-sécurité, relations élus-agents, sujets d'actualité).
- Finances communales (grands principes budgétaires, analyses financières, fiscalité, chaîne comptable).
- Commande publique (les différents types de marchés publics et de procédures, délégations de service public).
- Pour les élus ayant reçu une délégation et les conseillers selon les commissions de rattachement :

- Urbanisme et aménagement du territoire (documents d'urbanisme, instruction des autorisations d'urbanisme, règles de domanialité publique, gestion de l'espace public).
- Environnement et développement durable (rôle des collectivités, mobilité, sujets d'actualité).
- Les politiques enfance-jeunesse (rôle de la commune, rôle de l'Education Nationale, les établissements d'accueil de jeunes enfants, les accueils collectifs de mineurs, la restauration scolaire).
- Les politiques sociales (fonctionnement et rôle du CCAS, logement social).
- Les associations (relations avec les communes, subventions).
- La communication (règles applicables, les outils de communication, prise de parole en public).

3- Crédits :

Les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé à 400 euros/an, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond de 800 euros et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 du CGCT.

Le budget 2026 comprend une enveloppe de 6 000 euros pour la formation des élus. Ce montant sera révisé chaque année en étant compris, conformément à la réglementation, entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles l'article L.2123-12 et L. 1621-3 ;
Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 qui précise que les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026 ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'approuver les orientations en matière de formation des élus telles qu'elles sont prévues par la présente délibération.

N°2026-0429-03 – Administration générale – Désignation d'un correspondant de défense

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, expose :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune et relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

1. la politique de défense,
2. le parcours citoyens,
3. la mémoire et le patrimoine.

Le ministère de la Défense a souligné l'attachement à la mise en œuvre d'actions de proximité pour maintenir un lien entre les citoyens français et leur Défense Nationale. Il est important que le dispositif des correspondants de défense soit reconduit et que le correspondant de défense soit également le correspondant de sécurité civile. Ainsi, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Compte tenu de renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner un interlocuteur en qualité de correspondant de défense : **Monsieur Philippe GERMAIN.**

Ceci exposé,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L724-1 à L724-13,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

1. D'approuver, en qualité de correspondant de défense et de sécurité civile, la désignation de **Monsieur Philippe GERMAIN.**

Annexe (1) : Guide pratique correspondant Défense

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, expose :

Un décret du 29 juillet 2022 prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant Incendie et Secours a pour mission de la mise ne place du le Plan Communal de Sauvegarde et de s'assurer qu'il est régulièrement évalué, révisé en adéquation avec les obligations imposées par la loi.

Ainsi, chaque commune doit désigner un correspondant parmi les membres du Conseil Municipal qui sera notamment sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver en qualité de correspondant « Sécurité civile, Incendie et Secours », la désignation de **Madame Caroline GENTY**.

N°2026-0429-05 - Administration générale – Désignation d'un représentant élu au Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, expose :

C'est l'association Loiret Nature Environnement (LNE) qui a été désignée gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin après sa création, par l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008, renouvelé le 22 décembre 2015. Cette convention de gestion a été renouvelée par l'arrêté du 18 novembre 2022 et s'applique pour toute la durée du plan de gestion 2023-2032.

La réserve naturelle de Saint-Mesmin, d'une superficie de 263 hectares, s'étend sur cinq communes : Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Mareau-aux-Prés en rive sud, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chaingy et Saint-Ay en rive nord. La Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin a pour principales missions de :

- Protéger le patrimoine naturel en veillant au respect de la réglementation.
- Connaître les habitats naturels, les espèces qui y vivent, le fonctionnement des écosystèmes et gérer par des opérations adaptées d'entretien ou de restauration de milieux naturels, voire même de non intervention, si c'est l'action la plus favorable à une plus grande biodiversité.
- Faire découvrir le patrimoine naturel par une sensibilisation du public.

La gestion de la réserve naturelle de Saint-Mesmin est encadrée par le Service Eau Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires. Ce service de l'Etat est garant du respect de la législation prévue par le Code de l'Environnement et anime les réunions du Comité consultatif et veille au bon respect des procédures par le gestionnaire.

Ce Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle, composé de membres représentatifs de la diversité des acteurs du territoire de l'espace protégé, y compris élus, est une instance instituée par l'article R332-15 du Code de l'Environnement.

Le Comité consultatif se réunit au moins une fois par an. Il a pour rôle de donner son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion, en validant le rapport d'activité, le programme prévisionnel et les budgets afférents. Il est consulté pour l'implantation de la signalétique dans le périmètre de protection de la réserve. Les membres sont associés aux temps forts de la vie de la réserve, comme le renouvellement du plan de gestion.

Ainsi, un représentant de la commune doit être désigné afin de participer à cette instance permettant d'échanger et de valider les grandes orientations ainsi que les actions de la réserve naturelle présente sur le territoire privé.

Ceci étant exposé,

Vu l'article R332-15 du Code de l'Environnement,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver la désignation de **Monsieur Raphaël RAMETTE** en qualité de représentant au Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin.

[N°2026-0429-06 – Administration générale – Désignation des membres commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs](#)

Monsieur Damien BAUDRY, en qualité de Maire, expose :

Les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Leur nomination doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- le maire (ou l'adjoint délégué), président,
- 8 commissaires titulaires, ainsi que 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les membres proposés en qualité de commissaires sont les suivants :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Mme Min CHEN 233 rue des Tacreniers 45750 ST PRYVE ST MESMIN	M. Daniel BARRIER 33 rue de la Haute Maison 45750 ST PRYVE ST MESMIN
2	M. François NICOURT 13 rue de St Santin 45750 ST PRYVE ST MESMIN	Mme Valérie BAUDRY 7 Rue Gaston Deffié 45750 ST PRYVE ST MESMIN

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
3	M. Jean-Claude HENNEQUIN 34 rue des Mauvignons 45750 ST PRYVE ST MESMIN	M. Serge BABY 70 rue de la Fontaine 45750 ST PRYVE ST MESMIN
4	M. Jean-Marc GAULT 11 rue du Gros Chêne 45750 ST PRYVE ST MESMIN	M. Daniel ARNOUD 72 rue de la Fontaine 45750 ST PRYVE ST MESMIN
5	Mme Chantal MORIO 6 allée Jean Baptiste Perronneau 45750 ST PRYVE ST MESMIN	Mme Pascale ADAM 3 rue des Myosotis 45750 ST PRYVE ST MESMIN
6	M. Claude COUTON 18 rue du Clos de Marvilliers 45750 ST PRYVE ST MESMIN	Mme Édith LEMAIGNEN 10 rue des Sablons 45750 ST PRYVE ST MESMIN
7	M. Jean-Pierre PALISSON 20bis rue de la Cossonnière 45750 ST PRYVE ST MESMIN	M. Raphaël RAMETTE Le Petit Moulin Rue de Saint Santin 45750 ST PRYVE ST MESMIN
8	M. Jacky MOUSSEUX 7 rue de la Cabredée 45750 ST PRYVE ST MESMIN	M. Michel DRUILHE 98 rue de l'Ermitage 45750 ST PRYVE ST MESMIN

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux d'après une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, approuvée par délibération n°2020-05-11 en date du 23 mai 2020.

Cependant, compte tenu du déménagement d'un tiers, cette liste doit être modifiée comme suit :

Contribuables domiciliés hors de la commune

Ceci exposé,

Vu les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. De valider la liste présentée des contribuables ci-dessus composant la Commission Communale des Impôts Directs,
2. D'informer la Direction des services fiscaux de la liste des contribuables ci-dessus composant la Commission Communale des Impôts Directs.

N°2026-0429-07 – Finances – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur Stéphane AUGEREAU, en qualité d'adjoint aux finances, achat public, performance de l'action publique, expose :

Par délibération n°2023-06-10 du 28 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable en approuvant le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectué au cours d'un exercice annuel et permet d'identifier les résultats comptables.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

1. Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

2. Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

La maquette annexée à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2025, analyse la santé financière de la Commune et expose les résultats comptables.

Cependant, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Le Maire, Monsieur Damien BAUDRY, s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Stéphane AUGEREAU préside la séance.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte financier unique (CFU),

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 présenté en annexe,

Considérant que le Conseil Municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

2. De désigner à main levée l'adjoint au Maire, Monsieur Stéphane AUGEREAU comme président de séance pour l'examen de cette délibération,
3. D'approuver le Compte Financier Unique 2025.

Annexe (1) : Compte Financier Unique pour l'année 2025

N°2026-0429-08 – Finances – Affectation des résultats 2025

Monsieur Stéphane AUGEREAU, en qualité d'adjoint aux finances, achat public, performance de l'action publique, expose :

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal a fait apparaître les résultats de l'exercice suivants :

- En section d'investissement : 2 077 101,42 €
- En section de fonctionnement : 1 224 888,54 €

Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2024)	Part affectée à l'investissement 2024 (1068)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section d'investissement	990 036,41 €		2 077 101,42 €	3 067 137,83 €
Section de fonctionnement	2 040 311,40 €	1 700 000 €	1 224 888,54 €	1 565 199,94 €

De plus, le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie au regard du résultat de l'exercice antérieur, excédentaire, et de la différence entre les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes. Or, ces restes à réaliser et reports sont déficitaires et s'élèvent à :

- En recettes : 425 462,80 €
- En dépenses : 1 431 216,67 €

Ainsi, le solde des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 1 005 753,87 €.

En tenant compte des résultats de clôture de l'exercice, il est proposé d'abonder volontairement la section d'investissement de 1 300 000 €, afin de financer les investissements de l'année.

Par conséquent, il y a lieu de prélever cette somme sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour l'affecter en recettes d'investissement (compte 1068).

Le reliquat du résultat de fonctionnement de l'année 2025 peut être repris en recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2026.

En conséquence, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 de 1 565 199,94 € se reportera comme suit :

- 1 300 000 € en excédents de fonctionnement capitalisés - (compte 1068 – Recettes d'investissement)
- 265 199,94 € en excédents de fonctionnement reportés - (compte 002 – Recettes de fonctionnement)

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le Compte Financier Unique 2025 présenté en délibération à la même séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'affecter l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2025 de 3 067 137,83 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
2. De prélever 1 300 000 € sur le résultat de fonctionnement de l'année 2025 et les affecter en recettes d'investissement du budget primitif 2026 au compte 1068, pour maximiser l'autofinancement des dépenses d'investissement ;
3. D'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 265 199,94 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026, au compte 002.

N°2026-0429-09 – Finances – Budget Primitif 2026

Monsieur Stéphane AUGEREAU, en qualité d'adjoint aux finances, achat public, performance de l'action publique, expose :

Le budget primitif 2025 est construit dans le respect des grands principes annoncés lors du Débat des Orientations Budgétaires (DOB) arrêté par délibération n° 2026-02-10 du 18 février 2026 notamment concernant la stabilité fiscale.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est joint à la présente délibération détaille le budget primitif 2026 qui s'élève à 15 150 784,45 € répartis entre :

- La section de fonctionnement pour 8 258 714,81 €
- La section d'investissement pour 6 892 069,64 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 258 714,81 € comme suit :

- Au titre des recettes :

Chapitres	Budget primitif 2026
002 – Excédent antérieur reporté	265 199,94 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 300,00 €
013 – Atténuations de charges	70 7100 €
70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses	1 049 385,87 €
73 – Impôts et taxes	214 349,00 €
731 – Fiscalité locale	4 988 951,00 €
74 – Dotations et participations	1 539 209,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	110 320,00 €

77 – Produits exceptionnels	300,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 258 714,81 €

▪ Au titre des dépenses :

Chapitres	Budget primitif 2026
011 – Charges à caractère général	2 079 035,75 €
012 – Charges de personnel	4 708 810,00 €
014 – Atténuations de produits	35 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	692 869,06 €
66 – Charges financières	19 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €
68 – Provisions	25 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	175 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 258 714,81 €

La section d'investissement s'équilibre à 6 892 069,64 € comme suit :

➤ Au titre des recettes :

Chapitres	Budget primitif 2026
001 – Excédent d'investissement reporté	3 067 137,83 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	175 000,00 €
024 – Produits des cessions	0,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	876 839,01 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	525 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 300 000,00 €
13 – Subventions d'investissement Dont RAR	428 092,80 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 892 069,64 €

➤ Au titre des dépenses :

Chapitres	Budget primitif 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 300,00 €
041 – Opérations patrimoniales	876 839,01 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	368 665,41 €
20 – Immobilisations incorporelles (hors 204) Dont RAR : 58 723,25 €	438 373,25 €
204 – Subventions d'équipement versées Dont RAR : 135 399,50 €	398 733,50 €
21 – Immobilisations corporelles Dont RAR : 262 114,05 €	2 763 955,05 €
23 – Immobilisations en cours dont RAR : 974 979,87 €	1 825 203,42 €
27- Autres immobilisations financières	0,00

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2313-1,
Considérant la délibération n° 2026-02-10 relative au débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026,
Considérant le rapport relatif au budget primitif 2026 transmis aux élus le 12 avril 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver, par un vote par chapitre, le budget primitif pour 2026 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à l'adoption dudit budget.

Annexes (2) : Projet du Budget Primitif 2026 et rapport de présentation

N°2026-0429-10 – Finances – Taux des impôts directs communaux pour 2026

Monsieur Stéphane AUGEREAU, en qualité d'adjoint aux finances, achat public, performance de l'action publique, expose :

Comme présenté lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en date du 18 février 2026, le budget primitif 2026 a été bâti sans prévoir d'augmentation de la fiscalité directe.

Ainsi, les taux communaux, augmentés pour la dernière fois en 2010, vont être reconduits.

Le taux de la taxe d'habitation (21,05 % en 2020), figé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne, depuis peu, que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts, notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver les taux d'impositions 2026 comme suit :

Taxe d'habitation :	21,05 %
Taxe foncière sur le bâti :	51,94 %
Taxe foncière sur le non bâti :	83,66 %

N°2026-0429-11 – Finances – Versement de la compensation de Délégation de Service Public (DSP) à l'Association Sportive de la Trésorerie (AST)

Monsieur Stéphane AUGEREAU, en qualité d'adjoint aux finances, achat public, performance de l'action publique, expose :

En date du 30 septembre 2019, une délégation de service public a été signée entre avec l'Association Sportive de la Trésorerie (AST) et la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin afin de confier à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs du Domaine de la Trésorerie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de l'article 33 du contrat de la Délégation de Service Public, la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, en sa qualité de délégant, peut verser au bénéfice du délégataire, une compensation destinée à compenser les obligations de service public ou à financer des investissements qui ne pourraient être intégralement supportés par une hausse des tarifs.

Cette compensation est justifiée par les contraintes spécifiques de fonctionnement du service public et par l'importance des investissements qui ne peuvent entraîner une augmentation excessive des tarifs.

Ainsi, le comité de suivi de DSP s'est réuni le 8 décembre 2025 après la saison estivale 2025, pour apprécier l'intérêt de cette compensation avec la réalité des charges de service public rencontrée par le délégataire.

La compensation de DSP 2026 s'élève à 76 644.00 € toutes taxes comprises telle que détaillée dans l'annexe.

Les représentants de l'AST ont présenté les justificatifs nécessaires au calcul de la compensation aux représentants de la mairie.

Conformément à l'article 34 du contrat de DSP, la compensation est versée en deux fois, 60 % au 1er semestre de l'année et les 40 % restants en fin d'exercice sur la base des factures et coûts réellement engagés.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités de gestion et de versement d'une compensation arrêtée dans le contrat de DSP signé entre la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et l'Association Sportive de la Trésorerie en date du 30 septembre 2019,

Considérant que la compensation ne pourra être accordée que sur délibération motivée de l'organe délibératif de la Collectivité,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'acter le montant pour l'année 2026 de la compensation au titre de l'article 33 du contrat de Délégation de Service Public conclu pour l'exploitation des équipements sportifs du Domaine de La Trésorerie,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette compensation.

[N°2026-0429-12 – Solidarité – Convention de concours entre la Ville de Saint-Pryvé Sint-Mesmin et le CCAS](#)

Monsieur Pierre FOUCARD, en qualité d'adjoint à la Solidarité, à l'inclusion, aux aînés et à la Santé, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par le Code de l'action sociale et des familles. C'est un établissement public communal qui dispose d'une autonomie juridique et financière.

Le CCAS est un établissement public administratif autonome de la Ville, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale communale sur le champ de la solidarité, de l'autonomie, de la santé, des loisirs et animations à destination des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise pour certaines fonctions.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Ainsi, la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et le CCAS souhaite conclure une convention fixant la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services communaux, avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS, permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Cette convention est conclue à compter de l'adoption de la présente délibération et est valable jusqu'au terme de l'actuel mandat.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 et L.123-5,

Considérant que le CCAS exerce, du fait de son statut, des missions réglementaires et des actions de solidarité, sur le territoire de la commune, qui découlent des textes précités,

Considérant le projet de convention cadre entre la Commune et le CCAS annexé à la présente délibération et qui permet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du CCAS,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver la convention cadre entre la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et du CCAS présentée en annexe,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents.

Annexe (1) : Projet de convention

N°2026-0429-13 – PATRIMOINE- Convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'une guinguette « O'Piaf »

Madame Min CHEN, en qualité d'adjointe à l'Urbanisme, à l'aménagement durable du territoire et du patrimoine bâti expose :

Le responsable de la SARL TOBC a sollicité la commune afin de développer un projet de Guinguette sur une parcelle cadastrée section AP n°0001, place René VILAIN dont la commune est propriétaire. Il est proposé une solution de restauration et une terrasse du 1^{er} mai au 31 août 2026. L'espace sollicité est de 210 m² sur la parcelle.

L'ouverture de cette guinguette contribue à la volonté de proposer un lieu dédié à la détente et à la convivialité permettant d'animer la ville en période estivale.

Ce projet coïncidant avec le souhait d'attractivité touristique de la commune, la mise à disposition peut être consentie à titre précaire et révoquant en vertu des dispositions de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est proposé une convention d'occupation précaire ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires, défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révoquant la parcelle pour l'exploitation d'une guinguette.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant que cette autorisation d'occupation temporaire ne confère pas de droits réels à l'occupant et est soumise au paiement d'une redevance ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition de la parcelle cadastrée AP n°0001, pour partie, du 1^{er} mai au 31 août 2026,
2. D'approuver le montant de redevance arrêté à 430.00 euros par mois,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents, y compris les avenants.

Annexe (1) : Projet de convention d'occupation précaire

Monsieur Baudry, en qualité de Maire, remercie les membres de leur présence et les informe que le prochain conseil se tiendra le 27 mai 2026.

Il lève la séance à 21h00.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, le 30 avril 2026,

Le secrétaire de séance,



Monsieur Raphaël LAPUYADE

Le Maire,



Monsieur BAUDRY Damien